

Arrêté du Maire

ALERTE METEO FRANCE REGLEMENTATION PROVISoire

Accès aux terrains des stades Sarrat et Bourtoulets, au terrain extérieur de pétanque et skate-park du Nébouzan, au site de la Plantade, aux jeux de la Place des Droits de l'Homme et de la Cité des Familles, au City stade du Pré-Lagleize

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alerte orange publiée par Météo-France pour le département des Hautes-Pyrénées ce jour,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-248 portant réglementation du "Parc naturel de la Plantade" et notamment son article 4,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique orange ou rouge annoncée par Météo France, il est recommandé d'interdire l'accès aux équipements sportifs de plein air, aux parcs et jardins publics de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux terrains des stades Sarrat et Bourtoulets, au terrain extérieur de pétanque et skate-park du Nébouzan, au site de la Plantade, aux jeux de la Place des Droits de l'Homme et de la Cité des Familles, au City stade du Pré-Lagleize contigu au gymnase, est formellement interdit à toute personne du jeudi 25 juin 2026 – 17 h 00 au vendredi 26 juin 2026 – 6 h 00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sites concernés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Les agents de la Police Municipale

Fait à Lannemezan, le 25 juin 2026

Le Maire,
Signé électroniquement



Laurent LAGES

Publié par voie électronique le 25 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260625-2026-194-AR
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026